LES DOCUMENTS POUR LES NULOS

Et tout s'éclaire !

La NBI

Rejoins-nous !

Novembre 2026

Sommaire

Nouvelle bonification indiciaire

Comprendre le dispositif, identifier les critères et suivre les démarches.

3 La NBI, c’est quoi ?

4 Les avantages de la NBI

5 Qui peut en bénéficier ?

6 Mais concrètement, qui la perçoit ?

7 Hébergement, milieu ouvert et insertion

8 Le cas des adjoints administratifs

9 Comment la demander ?

10 Préparer le recours au tribunal

11 Le jugement et la mise en paiement

12 Les textes de référence
Lois • décrets • arrêtés • notes de la DPJJ

Les nombreuses victoires de la CGT-PJJ ont fait reconnaître le droit à la NBI pour tous les corps répondant aux critères du décret. Pour mettre fin aux contentieux, l’administration a engagé une refonte des textes en reconnaissant ce droit à l’ensemble des agents éligibles, quel que soit leur corps d’appartenance.

En 2026, la DPJJ a obtenu un budget pour cette réforme. La DGAFP (Direction générale de l’administration et de la fonction publique) n’a pas donné son feu vert. Les modifications du décret étant repoussées, les recours restent possibles pour faire reconnaître vos droits et obtenir les rappels correspondants. La CGT-PJJ encourage les collègues concernés à engager ces démarches. Ce guide actualisé vous accompagne pas à pas pour constituer votre dossier et, si nécessaire, saisir le tribunal administratif.

1 La NBI, c’est quoi ?

Un peu d’histoire… La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été créée par le protocole d’accord Durafour du 9 février 1990 dans le but de rénover les grilles de classification et de rémunération des trois fonctions publiques.

Cette disposition a ensuite été entérinée par l’article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 : « La nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires et des militaires instituée à compter du 1er août 1990 est attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières dans des conditions fixées par décret ».

> **LE PRINCIPE À RETENIR**
>
> La NBI est donc liée aux fonctions et non au corps ou au grade de l’agent.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) consiste en l’attribution de points d’indice majorés. Ces points, calculés selon la valeur du point de la fonction publique (4,92 € depuis le 1er juillet 2023), s’ajoutent au traitement mensuel de l’agent. Le nombre de points de la NBI peut s’échelonner ainsi :

60 à 180	20 à 50	10 à 30	10 à 20
Direction et conception Cette disposition n’est normalement plus appliquée à la PJJ.	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C

UN EXEMPLE CONCRET

Si vous êtes rémunéré sur la base de l’indice majoré 448 (soit 2 204 €) et que vous percevez une NBI de 20 points, votre traitement brut sera calculé sur la base du nouvel indice 468 (soit 2 302 €).

> **TEMPS PARTIEL**
>
> À l’instar de votre traitement, la NBI est proratisée en cas de travail à temps partiel.

2 Les avantages de la NBI

La NBI représente des **points d'indice**. Contrairement à l'indemnitaire, elle est incluse dans le calcul des éléments suivants :

- Votre pension de retraite.
- Votre éventuelle indemnité de résidence.
- Votre éventuel supplément familial de traitement.
- Vos éventuelles majorations de traitement ou d'indemnités résidentielles (outre-mer).
- Vos éventuelles primes et indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire.

QUAND EST-ELLE MAINTENUE ?

- Pendant les congés annuels.
- Pendant les congés de maladie ordinaire.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption.
- Pendant les congés de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.
- Pendant les décharges d'activité syndicale.

QUAND CESSE-T-ELLE D'ÊTRE VERSÉE ?

- Lors d'un congé de longue durée.
- En cas de changement de fonctions, si les nouvelles fonctions n'y ouvrent pas droit.
- Pendant un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Pour la CGT-PJJ, l'interruption du versement à la suite de la modification du décret est injustifiée. Notre syndicat revendique une modification réglementaire afin de garantir le versement intégral de la NBI pendant un CITIS.

PAS DE CUMUL

Les NBI ne sont pas cumulables. Celle retenue est celle dont le nombre de points majorés est le plus élevé.

3 Qui peut en bénéficier ?

LA NBI « JUSTICE »

C'est le décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991, instituant la NBI dans les services du ministère de la Justice, qui a déterminé à l'origine les fonctions ouvrant droit à la NBI dite « Justice ». Des modifications successives de ce texte ont ajouté d'autres fonctions, mais il s'agit toujours de fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. La liste exhaustive figure dans le texte de référence. L'arrêté du 9 décembre 1991 en a fixé les conditions d'attribution.

LA NBI « POLITIQUE DE LA VILLE »

Afin de compléter le dispositif, le décret n° 2001-1061 a institué la NBI dite « politique de la ville » dans les services du ministère de la Justice, notamment pour reconnaître une sujétion particulière. À la PJJ, sont concernées les fonctions de catégories A, B ou C exercées dans les situations suivantes.

1 / LES STRUCTURES DE PLACEMENT

« En centre de placement immédiat, en centre éducatif renforcé ou en foyer accueillant principalement des jeunes issus des zones urbaines sensibles ». Les notes du 21 juin 2018 et du 16 mai 2019 ont intégré les UEHC et les CEF. Selon la DPJJ, les agents conservent leur droit à la NBI depuis la création des UJPE au 1er septembre 2026. À la date de publication de ce guide, aucune note ne le confirme.

2 / LES SERVICES EN ZONE URBAINE SENSIBLE

En centre d'action éducative situé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Les centres d'action éducative ont depuis été requalifiés en STEMO ou UEMO.

3 / LE RESSORT D'UN CLS

En intervenant dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité.

Remarque. La NBI « politique de la ville » est attachée au lieu d'exercice ou d'intervention, sans distinction selon le type de fonction. Elle peut donc concerner de nombreux agents de la DPJJ.

LA NBI « RESPONSABILITÉ SUPÉRIEURE »

Le décret n° 2001-1356 du 28 décembre 2001 avait instauré la NBI pour les personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure au sein de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Justice. Cette disposition a été abrogée le 1er septembre 2020.

4 Mais concrètement, qui la perçoit ?

LES AGENTS PRIVÉS DE LA NBI

Les agents qui ne répondent pas aux critères d'attribution ne perçoivent pas la NBI, ce qui entraîne des inégalités entre professionnels.

Les agents contractuels en sont aussi exclus par les textes en vigueur, qui prévoient le versement de la NBI aux fonctionnaires titulaires et à certains stagiaires. Pourtant, certains contractuels exercent les mêmes missions et travaillent dans les mêmes unités que des titulaires qui peuvent l'obtenir.

LES RESTRICTIONS DE L'ADMINISTRATION

L'administration ajoute ses propres restrictions. Plutôt que de recenser les personnels qui pourraient ouvrir droit à la NBI et de la leur verser, elle interprète les textes et fait primer les petites économies sur l'intérêt des agents. Ces interprétations conduisent certains agents à penser qu'ils ne répondent pas aux critères. Pour les autres, il faut engager une bataille juridique qui peut les décourager ou se solder par un rejet si le dossier est mal monté.

Un véritable parcours du combattant ! Il reste possible d'obtenir gain de cause. La CGT-PJJ regrette que le ministère n'octroie la NBI que lorsqu'il est condamné par le juge administratif ou qu'il risque de l'être. L'administration centrale a d'ailleurs confirmé qu'elle ne régulariserait que les agents pour lesquels elle aurait été condamnée.

UN PARCOURS QUI DÉCOURAGE

La complexité et la méconnaissance de ce régime, ainsi que la multiplicité des démarches, découragent certains agents qui pourraient y prétendre. En 2019, par exemple, plus de 400 agents ont saisi les juridictions administratives pour en obtenir le versement.

POUR QUI CELA POSE-T-IL PROBLÈME ?

Un agent qui répond aux critères d'attribution devrait normalement bénéficier de la NBI. En pratique, les demandes au titre de la NBI « Justice » posent généralement moins de difficultés que celles au titre de la NBI « politique de la ville », qui concerne la majorité des cas.

5 Hébergement, milieu ouvert et insertion

LA POLITIQUE DES PETITS PAS EN HÉBERGEMENT

L'octroi de la NBI « politique de la ville » s'est fait étape par étape, à la suite de condamnations successives du ministère par les juridictions administratives. Dans un premier temps, par une note du 21 juin 2018, l'administration centrale a étendu son attribution en UEHC aux personnels suivants :

- Éducateurs.
- Adjoints techniques.

Puis, par une note du 16 mai 2019, l'administration centrale l'a élargie aux CEF, en y incluant également les personnels suivants :

- Chefs de service.
- Stagiaires de la formation statutaire préaffectés.

L'administration centrale résiste toujours à la reconnaissance du droit pour les autres corps, alors même que l'annexe du décret prévoit cette possibilité. En outre, sous couvert de changement de nomenclature des services de placement, les UEHD et UEHDR en restent exclus. Pour la CGT-PJJ, c'est l'accueil de jeunes issus des zones urbaines sensibles qui devrait être déterminant.

UN CHANTIER DANS LES AUTRES SERVICES

Progressivement, l'administration reconnaît, notamment à la demande de la CGT-PJJ, le droit à la NBI de certains personnels qui exercent dans des services implantés en QPV. Ces périmètres évoluent et peuvent s'élargir. Parfois, cela se joue à une rue près.

Pour les services dont les personnels interviennent dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité (CLS), l'administration leur oppose que le service est situé hors d'une zone urbaine sensible ou que l'agent n'établit pas qu'il intervient effectivement dans le ressort d'un CLS. Des agents ont toutefois obtenu gain de cause devant les juridictions administratives. Voir la cour administrative d'appel de Versailles (18 février 2021, n° 20VE02450, n° 20VE02449 et n° 20VE02448) et le tribunal administratif de Nîmes (25 mai 2021, n° 1903283, pour le secrétaire général de la CGT-PJJ).

Selon l'administration, certains corps restent exclus du bénéfice de la NBI. Pour la CGT-PJJ, cette restriction est sans fondement : si les notes précitées réservent l'attribution de la NBI aux seuls éducateurs, CSE et adjoints techniques, le décret la rend possible pour tous les corps, toutes catégories confondues. Le décret prime sur les notes de l'administration.

LES AUTRES CORPS SONT AUSSI CONCERNÉS

Toute note ou décision contraire de l'administration peut donc être contestée par les agents qui répondent aux critères d'attribution. Cela vaut pour les psychologues, AA, SA, ATT, ASS, PT, INF, CADEC et DS.

6 Le cas des adjoints administratifs

Pour les adjoints administratifs (AA), l'administration centrale a rédigé une note le 18 octobre 2012 qui a mis fin au versement de la NBI. En contrepartie, elle accorde une indemnité compensatrice à tous les AA. Cette indemnité correspond à 518 € par an, soit environ 43 € par mois, en milieu ouvert, en DT, en PTF ou en détention, et à 950 € par an, soit environ 79 € par mois, en hébergement. Il faut d'abord vérifier si l'indemnité est versée et la demander le cas échéant. Le manque de lisibilité de l'IFSE rend souvent cette vérification difficile, y compris pour l'administration.

518 € / an

43 € par mois environ
Milieu ouvert, DT, PTF ou détention

950 € / an

79 € par mois environ
Hébergement

UNE INDEMNITÉ INTÉGRÉE À L'IFSE

Avec l'entrée en vigueur du RIFSEEP, cette indemnité a été intégrée à l'IFSE, qui figure sur la fiche de paie. Demandez à l'administration le détail de votre IFSE. À titre d'exemple, pour un AA exerçant en milieu ouvert, une IFSE de 400 € passe à 443 € par mois avec cette indemnité. En hébergement, une IFSE de 441 € augmente de 79 €, soit 520 € par mois, hors prime forfaitaire liée au Ségur.

INDEMNITAIRE ET INDICIAIRE

Cette revalorisation a permis d'étendre le versement à tous les AA, ce qui est plus juste. Pour les personnels qui percevaient la NBI avant 2012, cette hausse est indemnitaire : elle entraîne une perte pour les cotisations de retraite. Or, une note de l'administration ne prime pas sur un décret. Un AA qui répond aux critères de la NBI peut donc en demander le bénéfice. Voir le tribunal administratif de Versailles, 12 avril 2021, n° 1909331. La CGT-PJJ a déjà accompagné des collègues AA qui ont obtenu la NBI.

L'INSUFFISANCE DES CRÉDITS

L'administration ne peut pas refuser le bénéfice de la NBI au motif de l'insuffisance des crédits. Voir le Conseil d'État, 26 mai 2010, n° 307786, et 16 mai 2011, n° 330159.

7 Comment la demander ?

1 / ADRESSER UNE DEMANDE À LA DIR

La NBI se demande à la DIR de rattachement par un courrier transmis par la voie hiérarchique (modèle de courrier), avec accusé de réception ou contre attestation de réception du N+1 pour conserver une preuve de la date de dépôt. L'administration a ensuite deux mois pour répondre. Elle peut accorder la NBI, la refuser ou garder le silence, ce qui équivaut à un refus implicite à l'issue de ce délai. Un recours gracieux auprès de la DIR ou un recours hiérarchique auprès de l'administration centrale est possible. Ces démarches sont facultatives avant de saisir le tribunal administratif. Sans élément nouveau, l'expérience montre qu'elles font souvent perdre du temps.

2 / SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Saisissez la juridiction administrative de votre lieu d'affectation par une requête en trois exemplaires ou en ligne via Télérecours, dans un délai de deux mois :

- À compter de la décision de refus.
- Ou, en l'absence de réponse, à compter de l'expiration des deux mois qui suivent le dépôt de votre demande, soit quatre mois après ce dépôt. D'où l'importance de conserver la preuve de dépôt.

2 mois

Délai dont dispose la DIR pour répondre à votre demande.

2 mois

Délai pour saisir le tribunal après le refus explicite ou implicite.

3 / SUIVRE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Devant le tribunal administratif, le recours à un avocat n'est pas nécessaire. Devant la juridiction d'appel, le recours à un avocat devient nécessaire. La procédure est essentiellement écrite. Votre intervention à l'audience est facultative, même si les juridictions l'acceptent. Les éléments que vous souhaitez faire valoir doivent figurer dans le dossier écrit.

LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Les délais de traitement par les juridictions administratives sont relativement longs, de l'ordre de 18 à 24 mois. Vous pouvez suivre l'évolution du dossier et déposer de nouvelles pièces en ligne. Si le juge administratif vous donne raison, la rétroactivité permet de couvrir cette période.

8 Préparer le recours au tribunal

Partez du principe que le juge ne connaît pas le fonctionnement de la PJJ. Chaque élément avancé doit donc être étayé. Cette démonstration est souvent assez simple pour la NBI « Justice ». Elle est plus délicate pour la NBI « politique de la ville ». Dans ce cas, il suffit de répondre à **l'un des trois critères**.

1 / PROUVER L'ACCUEIL DES JEUNES

Pour le premier critère, démontrez que vous exercez dans une structure de placement accueillant principalement des jeunes issus des zones urbaines sensibles. Appuyez-vous sur les notes de la DPJJ relatives aux UEHC et aux CEF, accessibles dans les textes de référence. Pour les UJPE, reportez-vous à la position de la DPJJ rappelée page 5.

2 / PROUVER L'IMPLANTATION DU SERVICE

Pour le deuxième critère, établissez que votre service est situé dans le périmètre concerné à l'aide du site sig.ville.gouv.fr. Il faut également démontrer le changement de nomenclature des CAE en STEMO. Les arrêtés correspondants peuvent servir de justificatifs.

3 / PROUVER L'INTERVENTION DANS UN CLS

Pour le troisième critère, établissez que vous intervenez dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité (CLS). Le projet de service, la fiche de poste ou tout autre document attestant cette intervention peuvent servir de justificatifs. Contactez ensuite la mairie ou la préfecture pour obtenir le CLS et, le cas échéant, les délibérations municipales relatives à sa création.

Vérifiez que les quartiers ou les communes où vous intervenez sont compris dans son ressort. Il faut aussi démontrer que vous y intervenez à titre principal, par exemple en vous appuyant sur Parcours pour établir que les adresses des personnes prises en charge se situent dans ce périmètre.

LES AUTRES CORPS ET LES CONTRACTUELS

Pour les autres corps, appuyez-vous sur la hiérarchie des normes. Même si des notes de la DPJJ excluent certains corps du bénéfice de la NBI, le décret peut permettre son attribution. Il faut ensuite démontrer que vous répondez au critère qui vous concerne.

La CGT-PJJ est le seul syndicat à revendiquer une indemnité équivalente pour les contractuels privés de la NBI. À fonctions identiques, rien ne justifie leur exclusion. Lorsqu'ils remplacent un titulaire bénéficiaire, le financement du poste existe. Nous demandons que les crédits prévus pour ces fonctions permettent aussi de reconnaître l'engagement des contractuels.

> **LA CGT-PJJ VOUS ACCOMPAGNE**
>
> Si vous avez besoin d'aide pour constituer votre requête, n'hésitez pas à nous consulter.

9 Le jugement et la mise en paiement

AVANT L'AUDIENCE

Vous pouvez prendre connaissance du sens des conclusions du rapporteur public avant l'audience, environ 48 heures à l'avance. Cela donne une indication sur l'issue possible de l'affaire.

À BIEN DISTINGUER

Les conclusions du rapporteur public sont une recommandation. Les juges restent libres de la suivre.

LA DÉCISION DU TRIBUNAL

Le jugement est rendu dans un délai d'environ quinze jours après l'audience et vous est notifié par écrit. Le juge peut accorder le bénéfice de la NBI pour la période antérieure à la demande, dans la limite de la prescription quadriennale lorsqu'elle s'applique, ainsi que pour la période postérieure à la demande. Il vous appartient de demander le versement d'intérêts au taux légal.

LE VERSEMENT ET LE RATTRAPAGE

En cas de condamnation de l'administration, si celle-ci n'a pas fait appel dans les deux mois suivant le jugement, le versement de la NBI et le rappel vous sont dus. Pour la mise en paiement, transmettez le jugement à l'administration, qui le reçoit normalement elle aussi.

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS

Pour tout complément d'information, consultez www.cgtpjj.fr.
Pour être accompagné dans vos démarches, écrivez à rh@cgtpjj.fr.

CGT-PJJ • 263 rue de Paris, case 500, 93514 Montreuil Cedex
06 33 33 02 50 • national@cgtpjj.fr

10 Les textes de référence

Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, article 27. Rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des agents dans les trois fonctions publiques.

Décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 instituant la NBI dans les services du ministère de la Justice.

Arrêté du 9 décembre 1991 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les services du ministère de la Justice.

Décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État.

Décret n° 2001-1061 du 14 novembre 2001 relatif à la NBI au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de la Justice.

Décret n° 2001-1356 du 28 décembre 2001 instituant la NBI en faveur du personnel exerçant des fonctions de responsabilité supérieure au sein de l'administration centrale et des services territoriaux du ministère de la Justice.

Arrêté du 6 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

Note du 21 juin 2018 relative à la régularisation des éducateurs, CSE et AT dans les UEHC.

Note du 16 mai 2019 relative à la régularisation des éducateurs, CSE et AT dans les CEF.

